**Executive summary**

**Plus d’actifs pour une économie**

**prospère et inclusive[[1]](#footnote-1)**

La Belgique est une économie développée dont la création de richesse repose sur un nombre relativement réduit de personnes très productives, mais les gains de productivité stagnent alors que le rapport entre inactifs et actifs ne cesse de croître. Avec le vieillissement de la population et les transformations à l’œuvre sur le marché du travail, le Conseil pointe la nécessité de relever le taux d’activité de la population en âge de travailler, c’est-à-dire la fraction de ce groupe qui occupe un emploi ou qui est disponible et en recherche activement un.

Avoir une proportion d’actifs plus élevée est indispensable pour accroître le potentiel de croissance de l’économie, pour diminuer la pression sur les comptes publics et améliorer la soutenabilité du système de sécurité sociale. Enfin, une plus grande participation au marché du travail va aussi dans le sens de l’équité car elle assure une meilleure intégration sociale, et permet de lutter contre la pauvreté en offrant à chacun la possibilité de contribuer selon ses capacités au bien-être général.

À 68,6 %, le taux d’activité de la population âgée de 15 à 64 a sensiblement progressé depuis le tournant du siècle. Ce pourcentage place cependant toujours le pays en deçà de la moyenne de l’UE15 et, par rapport à la moyenne des trois pays voisins, notre taux d’activité est plus faible pour la quasi-totalité des classes d’âge.

C’est chez les jeunes (15-24 ans) et chez les 55 ans et plus que les écarts sont les plus marqués. Le pic d’activité parmi les groupes d’âge est également plus court chez nous, se concentrant entre 30 et 44 ans, ce qui montre la nécessité de politiques prises pour prolonger les carrières professionnelles. Ces constats restent pour ainsi dire inchangés lorsque l’analyse est appliquée distinctement aux trois régions. La Flandre est de fait la seule où le taux d’activité de la population âgée de 25 à 54 ans tient la comparaison avec nos trois principaux pays voisins.

Toute chose égale par ailleurs, le niveau d’éducation est le principal déterminant de la participation au marché du travail. La probabilité d’être actif diminue en effet de plus de 15 points pour les personnes faiblement éduquées par rapport à celles ayant achevé le cycle secondaire. L’écart entre les diplômés du supérieur et les personnes moyennement éduquées est plus limité, mais bien présent: 4 points pour les hommes et 9 points pour les femmes.

Être né dans un pays extérieur à l’UE a aussi un fort impact négatif sur le taux d’activité, surtout pour les femmes, avec une probabilité inférieure de près de 20 points par rapport à l’individu de référence.

Les tâches liées à l’éducation des enfants restent encore dans la toute grande majorité des cas supportées par les femmes. Pour celles-ci, le fait d’avoir des enfants diminue de manière marquée la probabilité de participer au marché du travail. En revanche, pour les hommes, la présence d’enfants même en bas âge n’affecte quasiment pas la probabilité d’être actif.

L’état de santé apparaît aussi comme un déterminant important de l’inactivité. Parmi les 25-54 ans, le congé de maladie ou l’invalidité est le motif invoqué par près d’un homme inactif sur deux; c’est le cas pour une femme inactive sur trois. L’importance de cette raison d’inactivité a fortement progressé sur les dix dernières années, en particulier pour les femmes.

Le Conseil a aussi cartographié la réserve de main-d’œuvre qui serait en principe la plus directement mobilisable pour la Belgique et pour les trois régions. Elle comprend, outre les chômeurs, les inactifs qui souhaiteraient travailler mais ne sont pas directement disponibles, les inactifs qui sont disponibles mais ne recherchent pas d’emploi, et les travailleurs à temps partiel désireux de prester plus d’heures. En 2018, cela correspondait à quelque 11% de la population active âgée de 15 à 74 ans, soit près du double du chômage.

Ce rapport met clairement en évidence que **le relèvement du taux d’activité** global de la population en âge de travailler **ne peut reposer que sur une** **approche multidimensionnelle**, d’autant que l’addition de caractéristiques défavorables accentue les difficultés rencontrées pour participer au marché du travail. Il est en effet impératif d’augmenter à la fois celui des jeunes, celui des 55 ans et plus, celui des personnes d’origine étrangère et dans une moindre mesure celui des femmes.

Pour atteindre ces objectifs, le Conseil donne une série de pistes concrètes sur la base de **six recommandations cadres**:

1. Assurer aux **jeunes** une meilleure transition vers l’emploi, notamment par une lutte contre le décrochage scolaire, une aide à l’orientation vers les filières porteuses et par des expériences de travail pendant la scolarité;

2. Poursuivre le relèvement du taux d’activité des **55 ans et plus**, en intensifiant les efforts particulièrement pour les 60 ans et plus, en maintenant le cap des réformes déjà prises sur l’allongement des carrières;

3. Créer les conditions d’une participation accrue des **personnes non originaires de l’UE**, grâce à l’apprentissage de langues nationales, à la reconnaissance des compétences acquises et à la lutte contre les discriminations;

4. Permettre une meilleure répartition des charges de famille qui pèsent de manière disproportionnée sur l’activité **des femmes**, notamment par un renforcement de l’accueil collectif de la petite enfance;

5. Encourager l’accès au marché du travail des **personnes moins qualifiées**, par un accompagnement renforcé, une offre de formations qualifiantes et des mesures financières ciblées tant sur l’offre que la demande de travail faiblement qualifié;

6. Promouvoir la **formation tout au long de la vie**, en responsabilisant les personnes, actives ou non, et les employeurs, afin de préserver l’employabilité de la force de travail au fil de carrières plus longues dans un environnement en rapide évolution.

Bruxelles, 16 janvier 2020.

1. Ce rapport, ainsi que les autres publicationsdu Conseil supérieur de l'emploi, peuvent être consultés à l'adresse suivante: [http://cse.belgique.be](https://eur01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http%3A%2F%2Fcse.belgique.be&data=02%7C01%7C%7C7d9dcceb3bf7428b240b08d6f493fe6f%7C43f10d24b9bf46daa9c815c1b0990ce7%7C0%7C0%7C636965313798593846&sdata=XZsYSVHSCWHsgOkNiNg2%2FSKIHftc8KpfgoIDNXACRoQ%3D&reserved=0) . [↑](#footnote-ref-1)